



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Sapeurs-pompiers professionnels

Question écrite n° 46542

Texte de la question

M. Jean-Pierre Braine attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur la protection sociale des sapeurs-pompiers professionnels participant au fonctionnement des SMUR par convention conformément aux dispositions du décret no 65-1045 du 1er décembre 1965. Il lui demande si, dans les conditions précitées, un sapeur-pompier décède accidentellement en conduisant un véhicule hospitalier affecté au SMUR, à l'occasion d'une mission réglementairement dépechée par le centre 15, peut être cité à l'ordre de la Nation et ainsi permettre à ses ayants droit de bénéficier des dispositions de protection sociale particulières qui en découlent. Il le remercie de bien vouloir lui indiquer la position ministérielle face à ce délicat problème.

Données clés

Auteur : [M. Braine Jean-Pierre](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 46542

Rubrique : Sécurité civile

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 décembre 1996, page 6705